



Règlement intérieur DYNAMIC GYM

Le règlement intérieur de l'Association Dynamic Gym de Thyez a pour but de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

1- Organisation de l'association.

L'association DYNAMIC GYM est régie par la **loi du 1er Juillet 1901** et est affiliée à la **Fédération**

Française Sports pour Tous de Haute-Savoie dont le siège est : 12 Place Georges Pompidou 93160 Noisy Le Grand.

- Numéro de SIRET: 5 10 559 743 00016
- Siège social : Mairie de Thyez 74300
- Enregistrement à la Préfecture de Haute-Savoie sous le numéro : 2574

2- Modalités d'admission:

Les personnes désirant adhérer, devront remplir un bulletin d'inscription se trouvant sur le site de l'association ou distribué lors de la journée des inscriptions.

Elles devront avoir pris connaissance du règlement intérieur qui se trouve sur le site internet et sur le panneau d'affichage du gymnase de Thyez.

Le certificat médical est obligatoire et valable trois ans. Sans celui-ci la responsabilité de l'adhérent est engagée.

Pour les adhérents de 16 ans à 18 ans , une autorisation parentale sera exigée.

Le formulaire d'inscription, le certificat médical et le règlement devront être remis le jour des inscriptions ou envoyés par courrier à l'adresse indiquée sur le site.

En aucun cas les inscriptions et décisions ne seront prises par les animateurs.

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité:

- Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer aux cours.
- Les enfants ne sont pas admis.

La possibilité de participer à des séances d'essai, sans avoir réglé la cotisation , est autorisée les 15 premiers jours après la date de reprise des cours en Septembre.

3- Modalités d'exclusion

Le bureau pourra exclure un adhérent pour les raisons suivantes:

Manque de respect envers un professeur ,ou d'un membre du bureau, non paiement de la cotisation , non respect des consignes, et des valeurs de Dynamic Gym.

4-COTISATION:

L'inscription ne peut être prise en compte que lorsque la cotisation a été réglée. Toutefois une remise en banque à date différée est acceptée.

Exceptionnellement ,après étude du dossier par le bureau et sur présentation de pièce justificative la cotisation peut être remboursée, au prorata des séances restantes, pour cause

de : changement d'adresse, grossesse, maladie, accident et ce jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Néanmoins, le prix de la licence reste non remboursable.

Toute demande d'attestation d'inscription doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom, prénom et adresse de l'adhérent.

5-ACTIVITES ET CONDITIONS DE PRATIQUE

Tout problème de santé devra être signalé à l'animateur.

MATERIEL

Le matériel nécessaire à la pratique sportive ,propriété de l'association, est entreposé dans les placards des différents locaux prêtés par la mairie de Thyez. Les clés de ces placards sont remises aux animateurs ainsi qu'à quelques membres du bureau.

Ce matériel est mis à la disposition des adhérents par l'animatrice en début de cours et doit être rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours.

Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur lors de l'utilisation du matériel.

Il n'y a pas de tenue particulière exigée pour la pratique sportive si ce n'est une paire de chaussures à semelles blanches dont l'usage sera exclusivement réservé au gymnase. Par mesure d'hygiène,l'usage d'une serviette est obligatoire.

ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu une fois par an.

La date est fixée par les membres du bureau et avec l'accord de la mairie pour le prêt de la salle.

Cette date est communiquée par différents moyens (internet, Facebook, panneaux municipaux lumineux, affichage au gymnase) un mois avant.

6-DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'association n'est pas responsable des vols.

Toute absence de l'animateur doit être signalée aux membres du bureau.

7-CONCLUSION

Le règlement intérieur est mis la disposition de tous les membres de l'association par voie d'affichage et par internet.

Il peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'association ou pour que l'association se conforme à de nouvelles directives règlementaires.

Fait le 11 Juillet 2019,
Le Président,
Pascal Bosson